

Fiche Action n°19

« Développer l'accès à la culture des personnes polyhandicapées »

Les personnes polyhandicapées doivent pouvoir accéder, comme tout citoyen, au cinéma, au théâtre, au musée... Elles doivent également pouvoir participer aux événements culturels et exprimer, quelques fois autrement, leurs émotions dans ces lieux qui sont justement destinés à cela. Faciliter l'accès aux lieux culturels pour les personnes polyhandicapées, c'est favoriser une société inclusive dans tous ses domaines.

Objectifs de la mesure

- Faciliter l'accès à la culture dans toutes ses dimensions et l'accès aux différents lieux de culture avec les aidants familiaux ou les accompagnants professionnels
- Soutenir la tenue de séances de cinéma et de concerts adaptés
- Intégrer la dimension culturelle dans les projets d'établissement et de services et les projets individuels.

Description de la mesure

Action 1 : Favoriser l'accès à la culture dans la cité notamment la culture musicale et promouvoir des projets culturels accessibles à tous en s'appuyant sur le service civique.

Action 2 : Monter un projet pilote avec une institution muséale afin de sensibiliser les milieux culturels aux bienfaits qu'ils peuvent apporter aux personnes polyhandicapées, les accompagner pour la mise en place d'expositions accessibles en jouant sur les matériels de compensation et de communication.

Action 3 : Diffuser l'expérience des actions de ciné-ma-différence et encourager cette initiative dans d'autres lieux culturels (concerts,...).

Action 4 : Développer les actions du type « émotions à partager » : une place offerte aux accompagnateurs de personnes polyhandicapées qui leur facilite l'accès aux événements culturels.

Action 5 : Développer sur le modèle de « Culture à l'hôpital » des temps forts dans les EMS et avec les services médico-sociaux accueillant des personnes polyhandicapées et leurs proches en coopération avec les DRAC, les écoles d'arts et de spectacle ...

L'ensemble de ces actions s'inscrivent en cohérence avec les mesures du comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016 visant l'accès des personnes handicapées à la culture (mesure 3.1 à 3.3)

Opérateurs

Action 1 : Pilote : Ministère de la culture

Action 2 : Pilote : Ministère de la culture et Ministère des affaires sociales et CNSA

Action 3 : Ministère de la culture et associations, DRAC et ARS

Action 4 : Ministère de la culture

Action 5 : Ministère des affaires sociales et la santé et Ministère de la culture

Partenaires :

Lieux culturels, Ministère de la vie associative, écoles des beaux-arts, conservatoire de musique, des spectacles, de cinéma, de cirque etc., mécénat, associations représentant les personnes polyhandicapées, gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes polyhandicapées, associations de bénévoles

Financement

En cours de chiffrage

Calendrier

2017-2020

Éléments de suivi (indicateurs de process)

- Montage du projet pilote avec une institution muséale afin de sensibiliser les milieux culturels
- Cadrage de l'action « Culture dans le médico-social »
- Expertiser le développement de ciné-ma-différence et dans les salles de concerts
- Expertiser les conditions de développement « émotions à partager »

Éléments de résultat (indicateurs de résultats)

- Réalisation de l'action pilote
- Nombre de séances ciné-ma-différence
- Nombre d'opérations « émotion à partager »
- Lancement de l'action Culture dans le médico-social